

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 229/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

PUBLIÉ LE 15/07/2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de la SARL AXIS 3D relative à des travaux d'hydrocurage et inspection vidéo des réseaux d'eaux usées dans diverses voies de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'hydrocurage et inspection vidéo des réseaux d'eaux usées, la SARL AXIS 3D est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies suivantes : **Avenue Achille Maureau, secteur gare, avenue Pablo Picasso, avenue d'Avignon, rue Cavalerie, route d'Entraigues, chemin des Daulands, avenue des Frères Lumière, chemin ile d'Oiselay.**

ARTICLE 2 - La circulation des voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé.

Les travaux s'effectueront à compter du **18 JUILLET 2022 pour une durée de 28 jours.**

ARTICLE 3 - La SARL AXIS 3D mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 juillet 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/07/2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal, suppléant à l'adjoint délégué à la
circulation absent,
Jean-François LAPORTE



Handwritten signature of Jean-François LAPORTE.



Large handwritten signature of Isabelle THIBAUT.